

Opinion | Ce milliard d'euros de la formation professionnelle qui tombe à point nommé

[NATANAEL WRIGHT \(HTTPS://WWW.LESECHOS.FR/IDEE-DEBATS/CERCLE/AUTEURS/?ID=82784\)](https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/auteurs/?ID=82784) / Président de Wall Street English France | Le 17/12 à 11:22

Alors que le gouvernement cherche à financer les mesures d'urgence annoncées par le Président de la République, le système de la formation professionnelle va générer d'importantes économies budgétaires grâce à la loi Pénicaud.

Pour répondre efficacement à la colère des Gilets jaunes qui s'exprime depuis cinq semaines aux quatre coins de notre pays, le Président de la République a effectué d'importantes annonces en faveur du pouvoir d'achat des foyers les plus modestes.

PUBLICITÉ

inRead invented by Teads

Ce virage social a un coût - 10 milliards d'euros - et se pose donc sans attendre la question de la compensation budgétaire de ces mesures d'urgence alors que la France est engagée vis-à-vis de ses partenaires européens sur une trajectoire exigeante de réduction de ses déficits publics.

Le 5 septembre dernier, le gouvernement a fait adopter une réforme de la formation professionnelle d'envergure. Donner aux Français la liberté de choisir leur avenir professionnel, alors que notre économie et le marché du travail sont bouleversés par la 4e révolution industrielle, telle était l'ambition poursuivie par ce texte.

Par-delà l'ouverture de droits nouveaux pour les actifs qui pourront dorénavant déterminer en totale indépendance leurs choix en matière de formation tout au long de la vie, cette réforme suscite une véritable transformation du paysage de la formation professionnelle. En effet, le gouvernement a fait le choix judicieux de tourner le dos à certaines pratiques anachroniques qui obéraient considérablement le coût de la formation dans notre pays.

Alors que le décret du 22 mars 2017 avait assoupli le contrôle de l'assiduité du stagiaire en formation et donné lieu à des expérimentations fructueuses en ligne avec la demande d'efficacité et de flexibilité des stagiaires, désormais, avec la loi avenir professionnel, la feuille d'émargement est vouée à disparaître du Code du travail.

Ce changement de paradigme s'est opéré à bas bruit sans susciter quelque réaction que ce soit. Qui pourrait en effet s'enthousiasmer d'une évolution concernant le contrôle des présences au sein des organismes de formation ? Pourtant, cette mesure structurelle va permettre une économie de 1 milliard d'euros pour le système de la formation professionnelle français.

1 milliard d'euros, soit 15 % des fonds formation collectés chaque année par les opérateurs de compétences, tel est le coût de traitement et d'administration de la feuille d'émargement. Une somme astronomique qui pourra désormais concourir à d'autres desseins tels que la promotion de l'apprentissage ou l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Avec cette évolution majeure, la loi Pénicaud ouvre la voie à la généralisation du forfait formation sur une période donnée. À l'instar des abonnements proposés par les salles de sport, l'individu devient, grâce à cette mesure, maître de son programme de formation. L'organisme propose et s'engage à délivrer une formation, l'actif dispose suivant les recommandations qui lui sont adressées et les obligations qui s'imposent à lui par ailleurs.

Néanmoins, la liberté accrue dont pourra jouir demain le stagiaire ne doit pas aller de pair avec une forme de laisser-faire, où les mieux armés face à l'acte pédagogique en tireraient un important profit quand les publics en proie au décrochage seraient laissés sur le bord de la route.

Cette nouvelle donne confère aux organismes de formation un rôle de garant dans le bon déploiement du forfait formation. Cela doit se traduire dans les faits par trois nouveaux critères dûment remplis dans le cadre des procédures de certification qualité desdits organismes.

Le premier de ces critères réside dans le suivi électronique de l'assiduité du stagiaire qui, bien qu'assoupli, doit demeurer. Ensuite, les organismes de formation devront s'engager sur pièce à établir des procédures de relances à destination des individus en passe de décrocher. Enfin, il leur appartiendra d'évaluer de façon lisible les acquis afin de jauger la progression effective du stagiaire.

Le déploiement du forfait temps en matière de formation va dans le sens de l'histoire. Source d'importantes économies, son aboutissement ne pourra être plein et entier si les organismes n'apportent pas la preuve de l'efficacité de leurs méthodes d'enseignement et des formations dispensées. Le prochain chantier de modernisation qui s'ouvre sera donc celui de la création d'outils d'évaluation des formations qui soient transparents, objectifs et vérifiables.